

**DIRECTION DES ÉCHANGES ET DE L'AGRICULTURE
COMITÉ DES ÉCHANGES**

Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation

**EXAMEN DES RÉPONSES À L'ENQUÊTE DE 2025 SUR LES POLITIQUES ET LES
PRATIQUES LIÉES AU CLIMAT ET À LA DURABILITÉ**

On trouvera dans le présent document l'examen des réponses que les Membres du Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (GCE) ont apportées à l'Enquête de 2025 sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité.

Mme Juliette SCHLEICH et Mme Spela BERLIZG, Division des crédits à l'exportation et de la concurrence, Direction des échanges et de l'agriculture, OCDE.

Courriel : juliette.schleich@oecd.org ; spela.berlizg@oecd.org ; cc : xcred.secretariat@oecd.org.

JT03594184

Table des matières

Examen des réponses à l'Enquête de 2025 sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité	4
1. Introduction	4
2. Rappel	4
3. Limites	5
4. Mandats et déclarations de principe	6
5. Approches par transactions et par portefeuille	12
5.1 Climat	12
5.2 Durabilité	16
6. Objectifs	18
7. Incitations	21
8. Politiques d'exclusion	23
8.1. Charbon	23
8.2. Pétrole	24
8.3. Gaz	24
8.4. Autres secteurs	25
8.5 Champ d'application des exclusions	26
8.6. Autres mesures	27
9. Communication d'informations et transparence	28
10. Conclusion et prochaines étapes	30
Annexe A. Liens vers les politiques des OCE en matière de climat et de durabilité	31
Graphiques	
Graphique 1. Changement climatique	7
Graphique 2. Droits de l'Homme	8
Graphique 3. Biodiversité	9
Graphique 4. Champ d'application des déclarations de principe	9
Graphique 5. Principes liés au climat ou à la durabilité	11
Graphique 6. Méthode adoptée pour prendre en compte la question du climat	13
Graphique 7. Éléments pris en considération dans le processus d'évaluation des risques	14
Graphique 8. Classement automatique dans les projets de catégorie A des transactions impliquant...	15
Graphique 9. Mesures de compensation ou méthodes d'évaluation de la compatibilité des transactions avec l'objectif de limitation du réchauffement à 1.5 °C	16
Graphique 10. Prise en compte de la durabilité	18
Graphique 11. Objectifs applicables aux nouvelles transactions en fonction de...	19
Graphique 12. Objectifs applicables au portefeuille global liés aux...	20
Graphique 13. Objectifs de réduction de l'intensité de carbone au niveau de...	20
Graphique 14. Incitations	23
Graphique 15. Politiques d'exclusion concernant le charbon	23

Graphique 16. Politiques d'exclusion concernant le pétrole	24
Graphique 17. Politiques d'exclusion concernant le gaz	25
Graphique 18. Politiques d'exclusion : Autres secteurs	26
Graphique 19. Champ d'application des politiques d'exclusion	27
Graphique 20. Autres mesures d'exclusion	28
Graphique 21. Mesures de communication d'informations et de transparence	29

Examen des réponses à l'Enquête de 2025 sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité

1. Introduction

1. On trouvera dans le présent document un examen des réponses apportées par les Membres à l'*Enquête de 2025 sur les politiques et les pratiques liées au climat* (ci-après « l'enquête de 2025 »), qui sont, dans la mesure du possible, comparées avec les réponses des éditions précédentes.
2. Ce rapport a pour objet de réunir en un seul document toutes les informations concernant les politiques et les pratiques des organismes de crédit à l'exportation (OCE) en matière de climat et de durabilité et d'en suivre l'évolution dans le temps.

2. Rappel

3. À la 153^e réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (GCE), tenue les mardi 2 et mercredi 3 mars 2021, les Membres du Groupe de travail sont convenus de réaliser une enquête sur les mesures liées au climat et à la durabilité, dans le but d'éclairer les débats sur de possibles modifications à apporter à la *Recommandation du Conseil sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale* (les « Approches communes »).
4. En conséquence, le Secrétariat a élaboré une *Enquête sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité* (ci-après « l'enquête »), en se fondant sur les politiques et les pratiques en la matière présentées par les Experts du GCE au cours des trois années précédentes.
5. Tous les organismes de crédit à l'exportation (OCE) qui accordent des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public pour le compte des Membres du GCE ont eu jusqu'au vendredi 21 mai 2021 pour répondre à cette enquête. L'examen des réponses reçues est publié sur le site internet de l'OCDE [TAD/ECG(2021)10/FINAL].
6. À leur 155^e réunion, en novembre 2021, les Membres du GCE sont convenus de réaliser cette enquête tous les ans afin de suivre l'évolution des politiques et pratiques des OCE en matière de climat et de durabilité.
7. Depuis lors :
 - En 2022, une version légèrement modifiée de l'enquête a été diffusée (ci-après « l'enquête de 2022 »). La principale modification a consisté à remplacer l'option de réponse « à l'étude » par « dans les 12 mois ». Les OCE devaient répondre à l'enquête de 2022 au plus tard le vendredi 30 septembre 2022. L'examen des réponses reçues est publié sur le site internet de l'OCDE [TAD/ECG(2023)2/FINAL].
 - En mai 2023, à leur 160^e réunion, les Membres du GCE sont convenus de conserver l'enquête de 2022 sans la modifier. Les OCE devaient réexaminer, et, au besoin, mettre à jour leurs réponses à l'enquête de 2022 au plus tard le jeudi 31 août 2023. L'examen des réponses reçues est publié sur le site internet de l'OCDE [TAD/ECG(2023)11/FINAL].
 - En 2024, les Membres du GCE ont décidé de modifier l'enquête de 2022, notamment pour y ajouter : des questions spécifiques sur les politiques et pratiques en matière de biodiversité ; une question sur les autres initiatives, méthodologies ou cadres de publication

d'information auxquels les OCE auraient adhéré ; une question sur la définition des transactions « vertes » ou « durables » ; une question sur les mesures de compensation ; une question sur la définition d'une méthode d'évaluation de la compatibilité des transactions avec l'objectif de limitation du réchauffement à 1.5 °C ; une question sur la mise en place de mesures de communication d'informations conformes aux recommandations du TNFD ; et une invitation à fournir les liens vers l'ensemble des informations librement accessibles concernant les politiques et pratiques relatives au changement climatique et à la durabilité. Les OCE devaient répondre à l'enquête de 2024 au plus tard le vendredi 13 septembre 2024. L'examen des réponses reçues est publié sur le site internet de l'OCDE [TAD/ECG(2025)1/FINAL].

- En 2025, les OCE ont été invités à réexaminer, et, au besoin, mettre à jour leurs réponses à l'enquête de 2024 au plus tard le dimanche 31 août 2025. Au total, 34 OCE ont répondu à l'enquête de 2025. Plusieurs Membres ont demandé à apporter des changements à leurs réponses après l'élaboration du rapport d'examen des résultats de cette enquête. Par conséquent, le présent document rend compte de l'état des lieux des politiques et les pratiques des Membres en matière de climat et de la durabilité dans le domaine des crédits à l'exportation, tel qu'il ressort en avril 2026.

3. Limites

8. L'enquête sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité est menée tous les ans conformément à la décision des Membres du GCE de 2021, mais le contenu en ayant été modifié en 2022 et 2024, le suivi de l'évolution des réponses est moins fluide.

9. En outre, alors que tous les OCE accordant des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public pour le compte des Membres du GCE sont invités à participer à l'enquête, certains n'ont pas systématiquement transmis leurs réponses :

- FINEXPO (Belgique) n'a participé à l'enquête qu'en 2022 ; par conséquent ses réponses ont été fusionnées avec celles de CREDENDO (Belgique) à des fins de comparaison.
- CEB (République tchèque, ci-après « la Tchéquie ») n'a fourni aucune réponse en 2021 ni en 2023.
- ODL (Luxembourg) n'a pas répondu à l'enquête en 2022.
- HBOR (Croatie) n'a participé à l'enquête qu'en 2025¹.

10. Par ailleurs, certains OCE ont connu au cours de la période 2021-2024 des changements internes qui ont pu avoir des effets sur les politiques et pratiques relatives au climat et à la durabilité :

- Fusion en 2021 de GIEK et Export Credit Norway (Norvège) pour donner naissance à EKSFIN ;

¹ HBOR cumule trois fonctions en une seule institution puisqu'il agit à la fois comme i) banque de développement ii) banque d'exportation et iii) organisme de crédit à l'exportation (OCE) de la Croatie. HBOR assure également d'autres activités financières pour le compte de l'État croate, comme la gestion d'instruments financés par l'UE ou l'investissement dans des fonds de capital-investissement. À l'exception de certaines fonctions relevant de réglementations et de structures décisionnelles distinctes, l'ensemble des organes de gouvernance, de gestion et de support sont communs aux trois activités. C'est pourquoi les réponses de HBOR se rapportent le plus souvent à des politiques adoptées à l'échelle de l'institution plutôt qu'à des mesures propres à sa fonction d'OCE. Ainsi, même s'il n'existe pas de politiques en faveur du climat ou de la durabilité visant précisément ses activités d'OCE ou de prêts à l'exportation, compte tenu du nombre limité d'opérations d'exportation, la stratégie générale de HBOR en matière de durabilité s'applique à toutes ses fonctions.

- Fusion en janvier 2023 de EKF (Danemark), du fonds de croissance *Vækstfonden* et du fonds d'investissement vert danois, pour donner naissance à EIFO.

11. Enfin, depuis l'édition 2022 de l'enquête, les choix de réponses pour chaque question sont limités à « oui », « non » et « dans les 12 mois ». Par conséquent, l'option « non » concerne à la fois les OCE n'ayant aucun projet d'introduire des changements et ceux envisageant des changements qui ne devraient pas se concrétiser dans les 12 prochains mois. Ce choix restreint quelque peu l'analyse, mais il correspond à une volonté des Membres du GCE de distinguer les OCE ayant des objectifs clairs en termes de mise en œuvre des politiques et pratiques en question, et d'éviter que certains répondants cochent systématiquement la case « à l'étude » alors même qu'ils n'ont aucun calendrier établi.

4. Mandats et déclarations de principe

12. Alors que depuis trois ans, de plus en plus d'OCE se voyaient chargés d'intégrer les objectifs climatiques dans l'exercice de leur activité, l'enquête montre que la tendance s'infléchit légèrement en 2025 : au total, 23 OCE sur 34 ont reçu mandat de mener des initiatives spécifiquement axées sur les enjeux climatiques (Graphique 1). US EXIM (États-Unis) et NZEC (Nouvelle-Zélande) n'ont plus de mandat de ce type en 2025. En revanche, HBOR (Croatie), qui répondait pour la première fois à l'enquête cette année, déclare avoir reçu mandat de prendre en compte la question climatique. Les mandats concernant les droits humains sont moins courants (la moitié des OCE) et ceux relatifs à la biodiversité encore moins (moins d'un tiers des OCE), comme lors de l'enquête de 2024.

13. Plus de 80 % des OCE ayant répondu à l'enquête de 2025 rapportent avoir rédigé une déclaration de principe relative au climat (27 OCE) ou envisagé de le faire dans les 12 prochains mois (un OCE). Depuis 2024, ALTUM (Lettonie) a adopté une déclaration de principe portant sur le climat ; à l'inverse, NZEC (Nouvelle-Zélande) l'a abandonnée et ne prévoit pas d'en adopter une dans les 12 prochains mois². Plusieurs OCE – KREDEX (Estonie), US EXIM (États-Unis), ECG (Grèce), et EGAP et CEB (Tchéquie) – n'ont toujours pas élaboré de déclaration de principe concernant le changement climatique et n'envisagent pas d'en adopter une dans les 12 prochains mois.

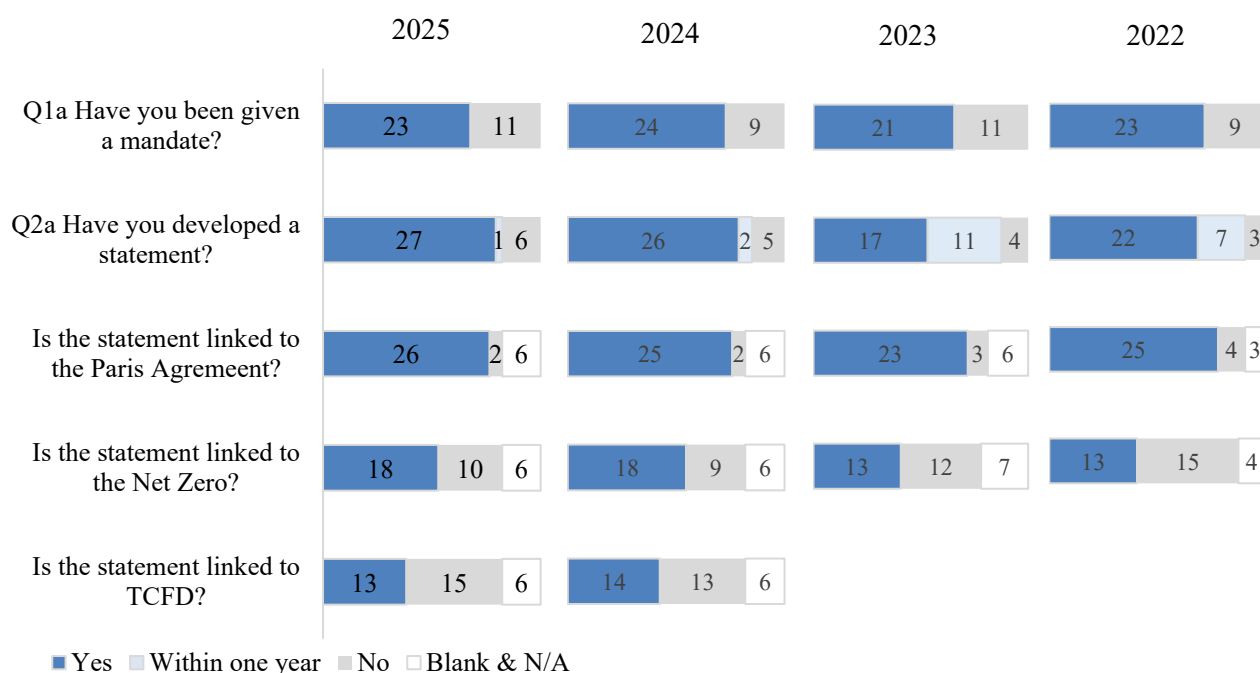
14. La plupart des déclarations de principe relatives au climat prévoient explicitement d'aligner le soutien sur les dispositions de l'Accord de Paris sur le climat ; seuls EXIMBANKA (République slovaque) et TURK EXIMBANK (Türkiye) n'envisagent pas de faire référence à cet accord dans les 12 prochains mois. En revanche, ALTUM (Lettonie), qui a rédigé sa déclaration relative au climat en 2025, mentionne l'Accord de Paris. De même, HBOR (Croatie) a adopté une déclaration qui évoque à plusieurs reprises l'alignement du soutien sur les dispositions de l'Accord de Paris.

15. Les objectifs de neutralité carbone sont moins souvent évoqués dans ces déclarations ou intégrés dans la planification stratégique, puisque cela ne concerne que 18 OCE sur 34 ;

16. Enfin, le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) est encore plus rarement mentionné (13 OCE sur 34),

² L'OCE a rédigé une stratégie interne à l'appui de la transition vers des énergies propres, mais n'a pas publié de politique générale sur la question.

Graphique 1. Changement climatique



17. Le nombre d'OCE ayant reçu mandat d'engager des initiatives axées sur les droits humains est resté stable par rapport à 2024 (17 sur 34) (Graphique 2). La légère augmentation observée par rapport à 2024 tient aux premières réponses apportées par HBOR (Croatie), qui indique avoir reçu un mandat relatif à ces questions.

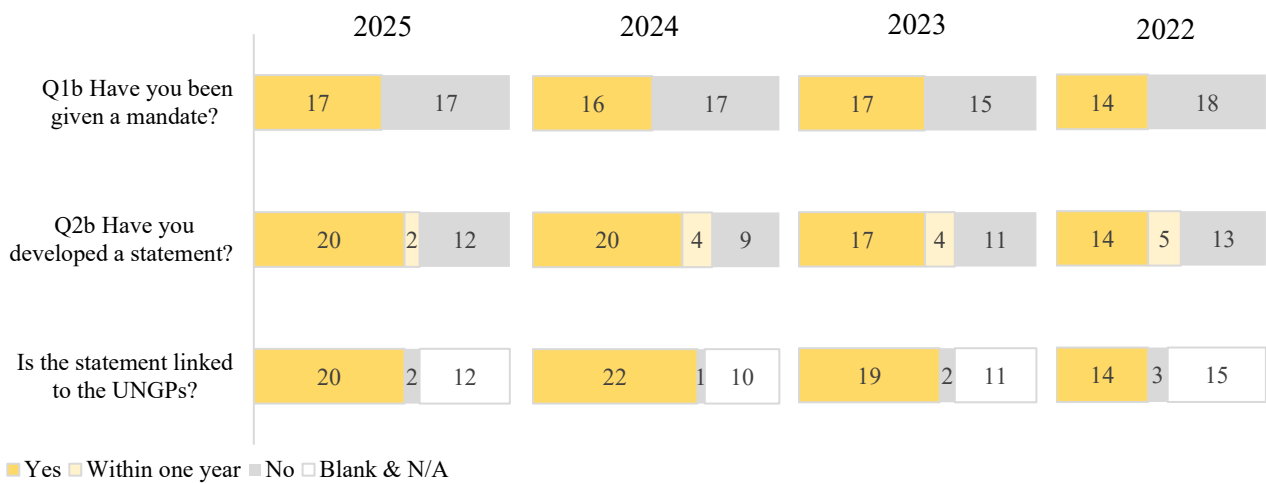
18. Les OCE sont légèrement plus nombreux (20 sur 34) à s'être dotés d'une déclaration de principe distincte concernant les droits humains qu'à avoir reçu un mandat formel s'y rapportant. HBOR (Croatie) dispose d'une déclaration concernant les droits humains et ALTUM (Lettonie) en a adopté une l'année dernière. Notons que toutes ces déclarations font référence aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).

19. CESCE (Espagne) et NEXI (Japon), qui déclaraient l'année précédente envisager d'adopter une déclaration concernant les droits humains, ne prévoient plus de le faire en 2025. De même, NZEC (Nouvelle-Zélande), qui avait adopté une déclaration de ce type en 2023, n'en dispose plus en 2025.

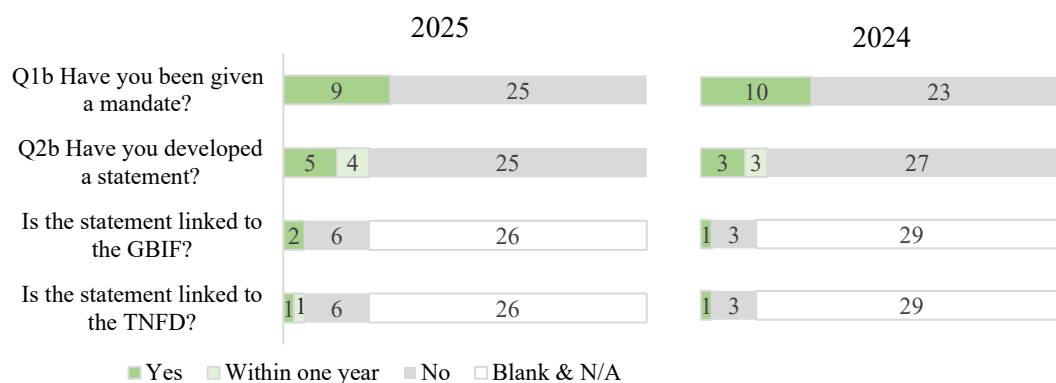
20. Par ailleurs, sur les deux OCE qui envisagent d'élaborer une déclaration de principe relative aux droits humains au cours des 12 prochains mois – SACE (Italie) et COSEC/BPF³ (Portugal) – seul le premier a fait part de son intention d'y inclure des références aux Principes directeurs des Nations unies. En ce qui concerne COSEC, le texte envisagé ne fait pas référence aux UNGP, mais prévoit un devoir de diligence sur les questions sociales et relatives aux droits humains, conformément aux Approches communes.

³ Précisons qu'en 2025, le ministère des Finances du Portugal a répondu pour le compte de ses deux OCE (COSEC/BPF).

Graphique 2. Droits de l’Homme



21. Les OCE ayant reçu mandat de s’intéresser aux questions de biodiversité restent peu nombreux, puisqu’ils ne sont que 9 sur 34 dans ce cas, à savoir : Euler Hermes (Allemagne), EFA (Australie), KEXIM (Corée), FINNVERA (Finlande), NEXI (Japon), ODL (Luxembourg), Atradius DSB (Pays-Bas), EKSFIN (Norvège), et SERV (Suisse).
22. Les OCE disposant d’une déclaration de principe distincte sur ce thème sont encore plus rares : 5 sur 34 – EFA (Australie), EDC (Canada), FINNVERA (Finlande), EKSFIN (Norvège) et NZEC (Nouvelle-Zélande), sachant que EFA et FINNVERA l’ont élaborée en 2025. SACE (Italie), qui déclarait envisager d’adopter une déclaration de ce type en 2024, ne prévoit plus de le faire en 2025, alors que COSEC/BPF (Portugal) et UKEF (Royaume-Uni) prévoient toujours de rédiger une déclaration relative à la biodiversité d’ici l’année prochaine.
23. Seuls deux autres OCE, ALTUM (Lettonie), et EKN (Suède), envisagent d’adopter une déclaration de ce type dans les 12 prochains mois.
24. Parmi ceux qui disposent d’une déclaration relative à la biodiversité, EFA (Australie) et EKSIN (Norvège) sont les deux seuls à y avoir mentionné le Système mondial d’information sur la biodiversité (GBIF), et EKSIN est le seul OCE à faire référence au Groupe de travail sur la publication d’informations financières relatives à la nature (TNFD). ALTUM (Lettonie) qui, on l’a vu, envisage de rédiger une déclaration sur la biodiversité dans les 12 prochains mois, prévoit d’y faire référence au TNFD.

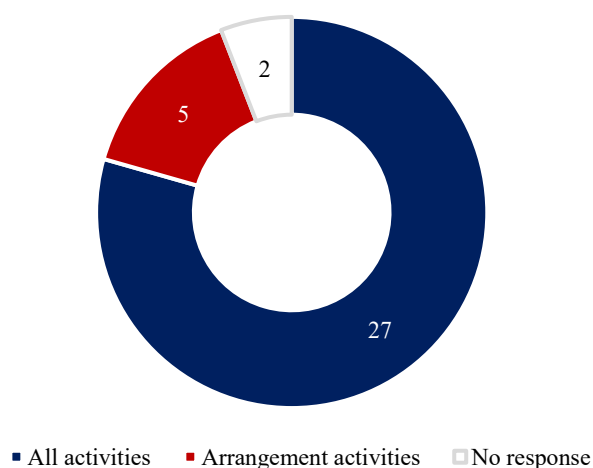
Graphique 3. Biodiversité

Note : Question ajoutée en 2024.

25. En ce qui concerne les autres aspects de la durabilité, 16 OCE sur 34 ont élaboré des déclarations prévoyant d'aligner le soutien sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (l'Agenda 2030) et/ou sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD).

26. SACE (Italie), qui envisageait d'élaborer une déclaration de ce type, a interrompu ses travaux. De son côté, BPI-AE (France) envisage de rédiger une déclaration relative à la durabilité dans les 12 prochains mois, mais n'a pas l'intention d'y intégrer de références à l'Agenda 2030 ni aux ODD.

27. La plupart des OCE (27 sur 34) déclarent que leurs déclarations de principe et leurs mandats s'appliquent à l'ensemble de leurs activités (c'est-à-dire pas seulement à celles visées par l'Arrangement) (Graphique 4). Seuls OeKB (Autriche), CESCE (Espagne), ECG (Grèce), KUKE (Pologne), et COSEC/BPF (Portugal) font savoir que leurs déclarations et leurs mandats respectifs s'appliquent ou s'appliqueront exclusivement aux activités entrant dans le champ de l'Arrangement.

Graphique 4. Champ d'application des déclarations de principe

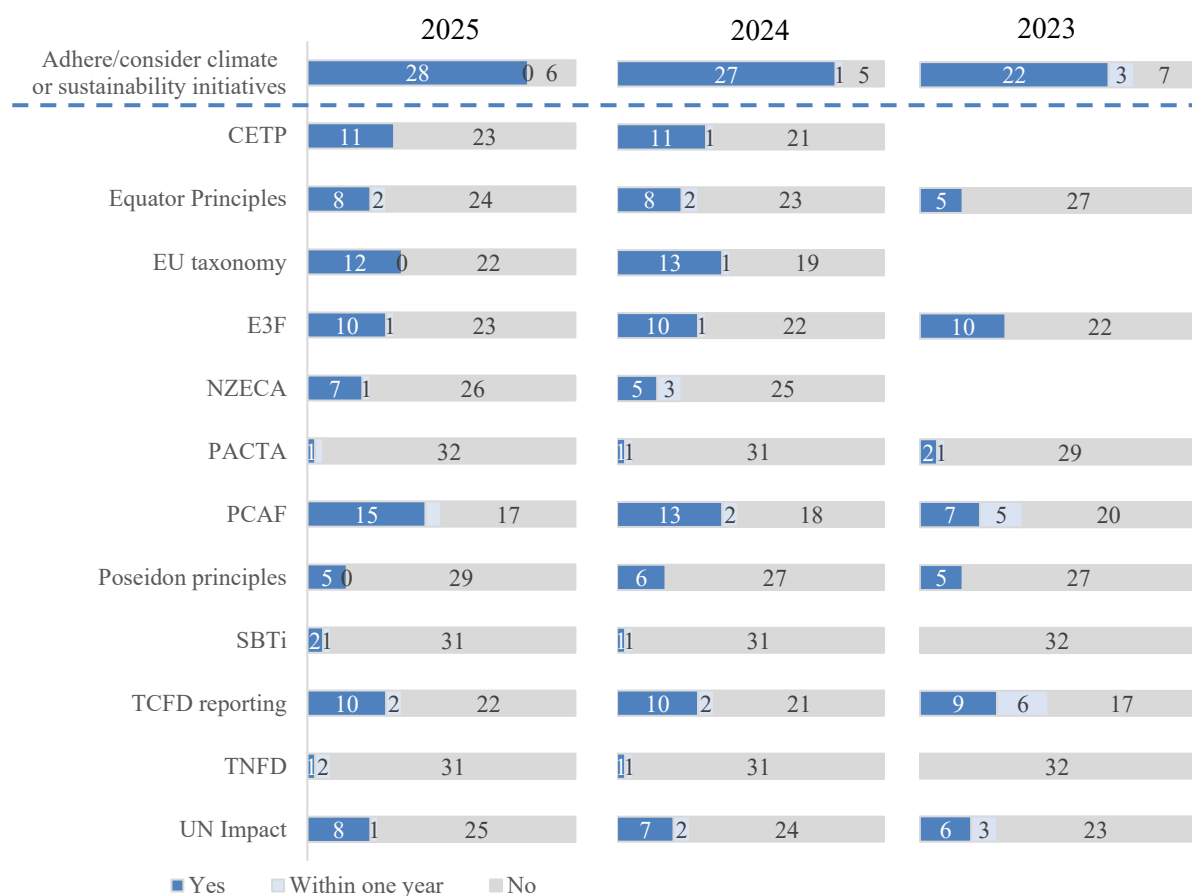
28. En ce qui concerne les initiatives, méthodes ou cadres de publication d'informations relatives au climat ou à la durabilité, 82 % environ des OCE rapportent

avoir mis en œuvre des mesures en ce sens, ce qui correspond à une augmentation notable par rapport à 2023 (68 %) (Graphique 5). Notons toutefois que les OCE n'ont pas toujours fait preuve de cohérence dans l'interprétation de cette question. À l'origine, cette question ne faisait référence qu'aux initiatives liées au climat et à la durabilité, ce qui avait amené certains répondants à exclure les méthodes et cadres de publication d'informations, alors que d'autres les ont pris en compte dans leurs réponses. Dans un souci de clarification, les enquêtes de 2024 et de 2025 citent explicitement les méthodes et les structures de publication d'information afin d'obtenir des réponses plus cohérentes.

29. Parmi les initiatives, méthodes et structures les plus souvent adoptées par les OCE figurent le Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (PCAF) et la taxonomie de l'Union européenne (UE), 15 OCE sur 34 appliquant le PCAF et 12 la taxonomie de l'UE⁴.

⁴ Précisons que la taxonomie de l'UE n'a pas pour objet d'imposer des obligations de performance environnementale aux entreprises ou aux produits financiers des États membres de l'UE. Il s'agit d'un outil au service de la transparence, qui impose des obligations de publication d'informations à certaines entreprises et investisseurs selon un calendrier établi. Ceci explique pourquoi les OCE européens n'ont pas tous déclaré appliquer la taxonomie de l'UE.

Graphique 5. Principes liés au climat ou à la durabilité



Note sur les abréviations : CETP = Partenariat pour la transition vers les énergies propres ; E3F = *Export Finance for the Future* ; NZECA = Alliance des OCE pour la neutralité carbone ; PACTA = Paris Agreement capital transition assessment ; PCAF = Partenariat pour la comptabilité financière du carbone ; SBTi = Initiative des objectifs fondés sur la science ; TCFD = Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat ; et TNFD = Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature.

30. Outre les 12 initiatives, méthodologies et cadre de publication d'information visées au Graphique 5, plusieurs OCE ont fait état d'autres mesures :

- Euler Hermes (Allemagne) a établi une méthodologie conforme au PCAF pour le calcul de l'empreinte carbone de son portefeuille ; cette méthodologie est librement accessible. La stratégie climatique de l'Allemagne comporte des lignes directrices sectorielles sur les énergies fossiles ; en ce sens, l'Allemagne applique la déclaration du CETP ;
- ALTUM (Lettonie) a adhéré à l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier (UNEP FI), et applique le Guide Nasdaq de déclaration ESG et le *Green Checker* de la BEI ;
- SID Bank (Slovénie) suit un programme national intitulé *Green Star* qui guide les entreprises dans la définition de priorités stratégiques de transformation écologique ; et
- TURK EXIMBANK (Türkiye) déclare depuis trois ans ses informations sur la durabilité selon les normes de la *Global Reporting Initiative* (GRI) et prévoit d'adopter les normes

turques de déclaration des informations sur la durabilité (TSRS), inspirées des Normes internationales d'information financière (IFRS) 1 et 2.

5. Approches par transactions et par portefeuille

31. Les Membres étaient invités à indiquer de quelle manière ils abordent les questions liées au climat et à la durabilité lors de l'évaluation des transactions, et quelles en sont les incidences sur leur portefeuille global. Il apparaît que les OCE déclarant disposer de politiques et méthodologies relatives aux incidences climatiques des transactions sont bien plus nombreux que ceux dotés de politiques ou de méthodes relatives aux incidences des transactions en termes de durabilité.

5.1 Climat

32. Parmi les 34 OCE ayant répondu à l'enquête de 2025, 21 déclarent avoir établi une définition des transactions « vertes » ou des transactions « durables ». Environ un OCE sur cinq, notamment dans les États membres de l'UE, rapporte utiliser la taxonomie de l'UE comme base pour étiqueter les transactions « climato-compatibles » : Euler Hermes (Allemagne), EIFO (Danemark), CESCE (Espagne), BPI AE (France), EKSFIN (Norvège), SID Bank (Slovénie), et EKN (Suède). Par ailleurs, OeKB (Autriche), CREDENDO (Belgique), EDC (Canada) et UKEF (Royaume-Uni) déclarent utiliser les Principes de l'ICMA (*International Capital Market Association*) applicables aux obligations vertes, soit seuls, soit conjointement à d'autres principes et taxonomies pour définir les transactions « vertes ».

33. En 2025, environ 62 % des OCE rapportent avoir mis en place une méthode pour étiqueter les nouvelles transactions en fonction de leur impact climatique (Graphique 6), soit un peu plus qu'en 2024, sachant que HBOR (Croatie) a répondu à l'enquête pour la première fois en 2025 et TURK EXIMBANK (Türkiye) a adopté cette méthodologie en 2025. Cette année, un seul OCE – EXIM BANCA (République slovaque) – a indiqué envisager de mettre en place dans les 12 prochains mois une méthode pour étiqueter les nouvelles transactions en fonction de leur impact climatique potentiel. K-SURE (Corée), KREDEX (Estonie), KUKE (Pologne) et COSEC/BPF (Portugal) envisageaient de le faire en 2024, mais n'en ont plus l'intention.

34. En 2025, plus d'un OCE sur deux rapporte avoir établi une méthode spécifique pour le suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) des projets liés à des combustibles fossiles et un sur trois a indiqué que cette méthode était fondée sur le PCAF⁵. Par rapport à 2024, deux nouveaux OCE – à savoir CREDENDO (Belgique) et EXIM (Hongrie) – ont fait savoir qu'ils avaient mis en place des méthodes de ce type pour tous les projets, y compris ceux liés aux combustibles fossiles. OeKB (Autriche), ALTUM (Lettonie) et EXIMBANKA (République slovaque) déclarent envisager de mettre en place une méthodologie de ce type dans les 12 mois.

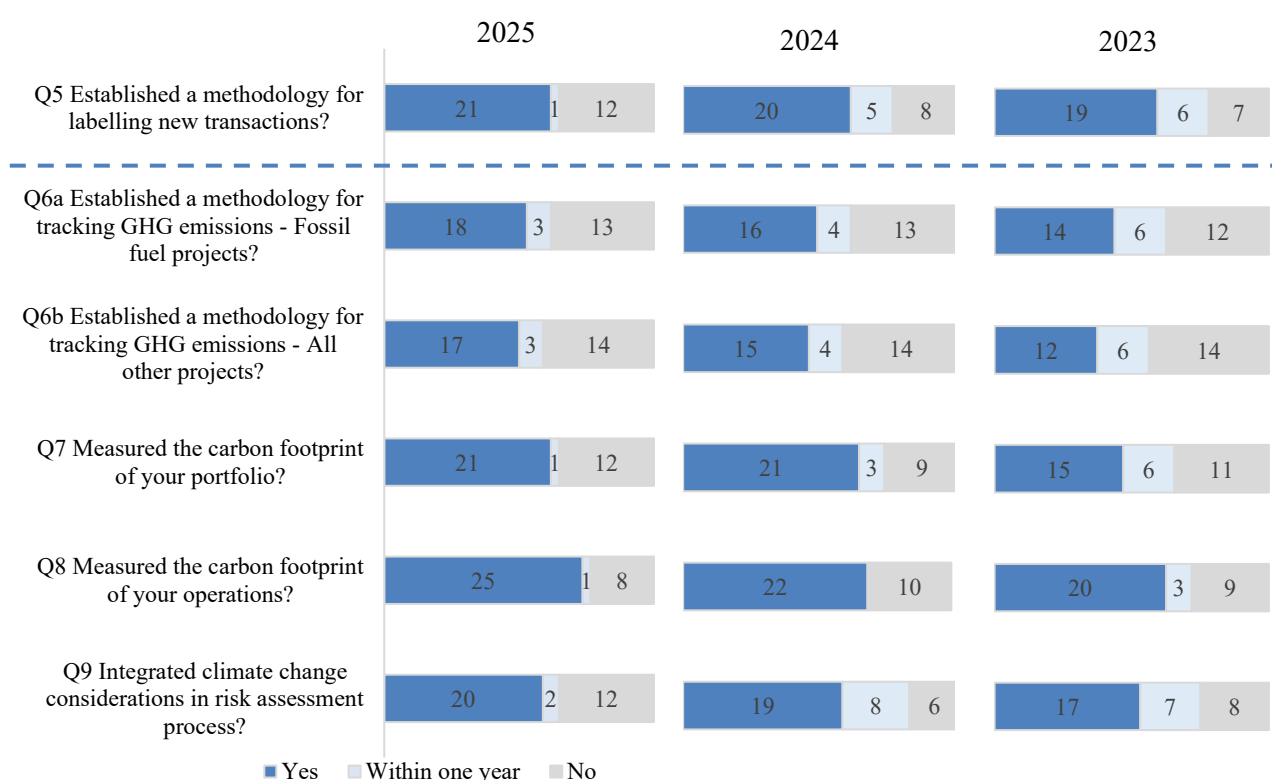
35. En 2025, le nombre d'OCE déclarant mesurer l'empreinte carbone de leurs activités a augmenté par rapport à l'année précédente. Deux nouveaux OCE – HBOR (Croatie) et

⁵ Euler Hermes (Allemagne), EDC (Canada), KEXIM (Corée), CESCE (Espagne), EKSFIN (Norvège), Atradius DSB (Pays-Bas), et EKN (Suède).

CEB (Tchéquie) indiquent qu'ils mesurent l'empreinte carbone de leurs activités, et ECG (Grèce) qu'il commencera à le faire d'ici 12 mois⁶.

36. Au total, 62 % des OCE mesurent l'empreinte carbone de leur portefeuille. K-SURE (Corée) et KREDEX (Estonie), qui, en 2024, envisageaient de le faire, n'en ont plus l'intention en 2025. EKSFIN (Norvège) a mis au point une méthodologie interne (en version bêta) fondée sur la norme du PCAF pour calculer l'empreinte carbone de son portefeuille en 2025. Cette méthodologie prend en compte les émissions des catégories 1, 2 et 3 ; elle devrait être présentée au conseil d'administration fin 2025 pour approbation. EKSFIN envisage de rendre publique l'empreinte carbone de son portefeuille en 2026. EKN (Suède) a commencé à la mesurer en 2025.

Graphique 6. Méthode adoptée pour prendre en compte la question du climat



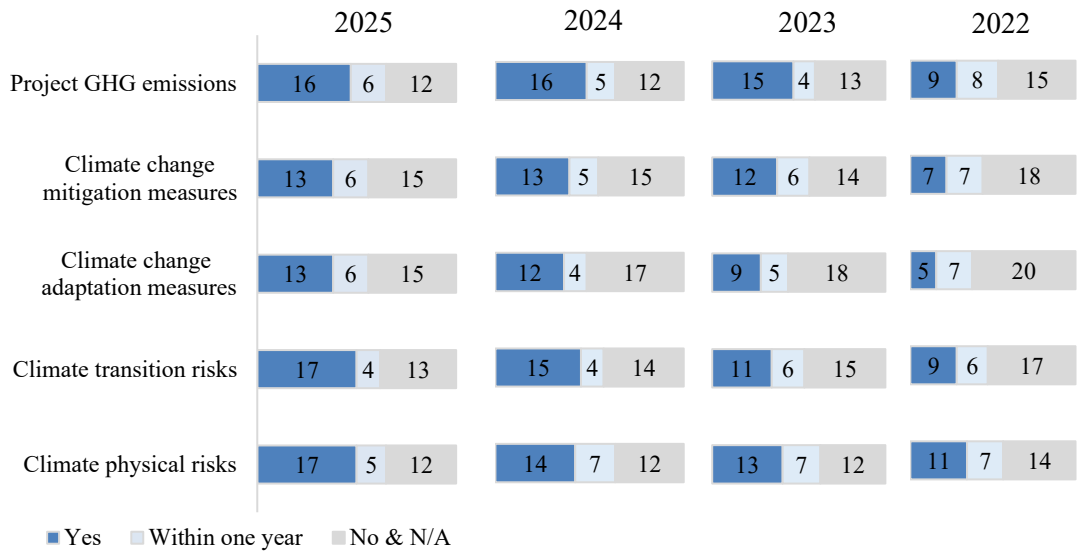
37. En 2025, près de 60 % des OCE ont déclaré intégrer les questions relatives au changement climatique dans leurs processus d'évaluation des risques. Cela étant, aucun des principaux éléments (émissions de GES des projets, mesures d'atténuation ou d'adaptation, risques liés à la transition climatique, risques climatiques physiques) n'est largement intégré dans les processus d'évaluation puisque seuls 50 % des OCE prennent en compte l'un de ces aspects dans leurs évaluations.

38. Il n'en demeure pas moins que l'intégration de ces éléments a nettement progressé puisqu'elle a plus que doublé depuis 2022. Dix OCE – EFA (Australie), OeKB (Autriche),

⁶ K-Sure (Corée) fait savoir qu'il est en train de mettre en place un système de gestion du risque climatique pour l'ensemble de ses activités, système qui porte sur plusieurs aspects comme l'estimation des émissions de son portefeuille, des analyses de scénario, la fixation d'objectifs et la publication d'information.

EDC (Canada), HBOR (Croatie), CESCE (Espagne)⁷, US EXIM (États-Unis), BPI AE (France), SACE (Italie), SID Bank (Slovénie) et UKEF (Royaume-Uni) – examinent chacun de ces aspects au cours du processus d’évaluation des risques, mais sur des périmètres différents selon les institutions. Ce sont les risques liés à la transition climatique et les risques climatiques physiques qui sont le plus fréquemment examinés (17 OCE sur 34), suivis de près par les émissions de GES (16 sur 34) (graphique 7).

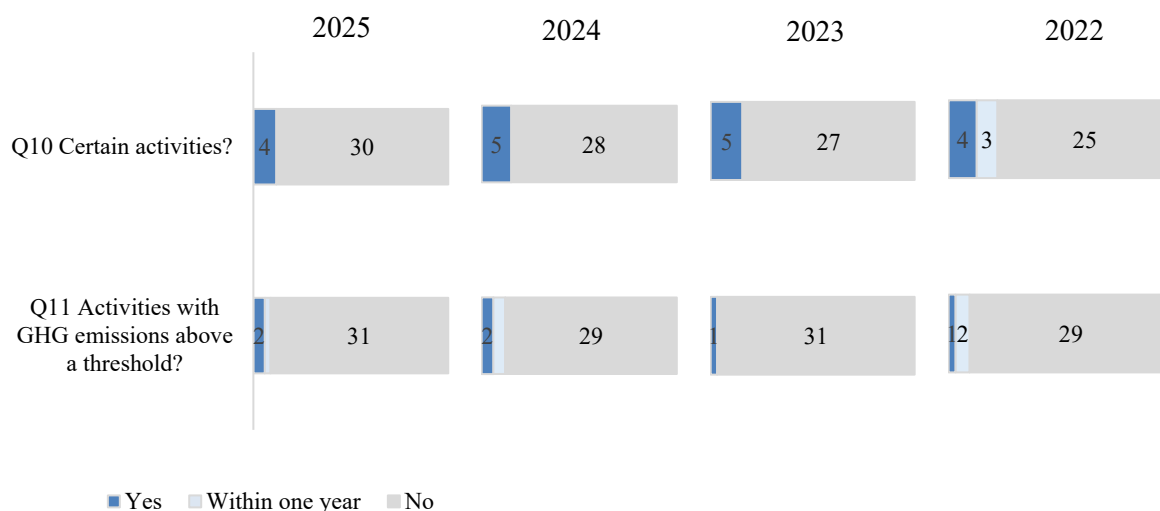
Graphique 7. Éléments pris en considération dans le processus d’évaluation des risques



39. Quasiment aucun des OCE interrogés n’a défini ou n’a l’intention de définir des règles permettant de classer automatiquement certaines activités en projets de catégorie A (au-delà de l’approche au cas par cas selon la liste indicative figurant à l’Annexe I des Approches communes) (Graphique 8). De fait, quatre seulement ont défini une politique pour certaines activités (un de moins qu’en 2024⁸), à savoir EDC (Canada), EXIM (Hongrie), EKN (Suède) et TURK EXIMBANK (Türkiye), et deux seulement ont élaboré une politique concernant les transactions donnant lieu à des émissions de GES dépassant un certain seuil : EDC (Canada) et EKSFIN (Norvège). Précisons qu’EDC applique les Principes de l’Équateur (PE4) ainsi qu’une approche fondée sur les risques pour les projets présentant des risques liés aux changements climatiques, et applique les seuils définis par les PE4 pour estimer les risques physiques et de transition, selon les informations qu’il publie dans les rapports « Divulcation liée au climat ».

⁷ Depuis 2025, CESCE (Espagne) intègre l’examen des risques liés à la transition climatique et des risques climatiques physiques dans son processus d’évaluation des risques

⁸ EKSFIN (Norvège) a modifié sa pratique : auparavant, les transactions importantes concernant des projets dans le secteur du pétrole et du gaz étaient automatiquement classées dans la catégorie A ; depuis la signature de la déclaration de la COP26, EKSFIN ne finance plus ce type de projets. EKSFIN évalue les transactions au cas par cas.

Graphique 8. Classement automatique dans les projets de catégorie A des transactions impliquant...

40. Les OCE ne sont que cinq à déclarer avoir pris des mesures de compensation destinées à atteindre la neutralité carbone (ex. : achat de crédits carbone) : EFA (Australie), CREDENDO (Belgique), EDC (Canada), SERV (Suisse) et TURK EXIMBANK (Türkiye) (Graphique 9). Plus précisément :

- EFA (Australie) indique qu'il achète des crédits carbone pour compenser l'impact de la production de l'électricité consommée dans le cadre de ses activités en 2024-2025.
- CREDENDO (Belgique) rapporte compenser son empreinte carbone depuis plus de six ans en soutenant des initiatives durables certifiées, comme des dispositifs de « cuisson propre » et des projets de reboisement dans différents pays africains.
- EDC (Canada) fait savoir qu'il compense ses émissions opérationnelles en achetant des certificats d'énergie renouvelable (CER) avant de les retirer du marché, pour compenser les émissions liées à sa consommation d'électricité (catégorie 2) et des crédits d'émission de carbone pour les émissions liées aux déplacements professionnels de ses équipes (catégories 1 et 3). Au total, EDC a réussi à réduire de 25 % les émissions des catégories 1, 2 et 3 liés aux déplacements professionnels par rapport à ses chiffres de 2019, réalisant des progrès significatifs (78 %) sur la voie de ses objectifs pour 2030.
- TURK EXIMBANK (Türkiye) précise avoir acheté en 2024, 158 000 kWh d'électricité renouvelable certifiée I-REC⁹. Ce volume ne représente toutefois qu'une faible proportion de sa consommation totale d'électricité.

41. Par ailleurs, trois OCE font état d'initiatives programmées ou envisagées en la matière : KEXIM (Corée) ; EXIM (Hongrie), et ALTUM (Lettonie). Plus précisément :

- Dans le cadre de ses engagements ESG, EXIM (Hongrie) a lancé un projet « Opérations zéro émission nette » afin de mesurer les émissions de carbone liées à ses activités

⁹ La norme internationale I-REC (*International REC Standard*) est un dispositif de certification. Reconnu au niveau international, les certificats I-REC attestent que l'électricité utilisée a été produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

(catégories 1, 2 et 3) et de les réduire. Un consultant externe a été mandaté pour déterminer les possibilités de réduction et de compensation des émissions, les plans de mise en œuvre étant principalement axés sur des projets favorables à la biodiversité. L'OCE, qui suit de manière régulière les émissions liées à ses activités, entend soutenir des projets nationaux contribuant à la préservation de la biodiversité. Le projet retenu, actuellement en cours d'approbation, devrait être mené à bien dans un délai de 12 à 18 mois.

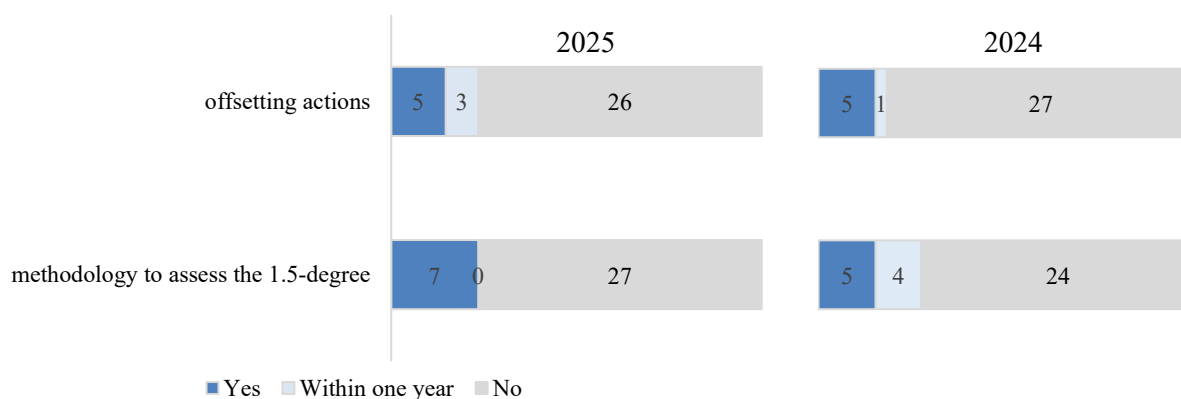
- KEXIM (Corée) a adhéré à l'initiative K-RE100 et prévoit d'étudier l'achat de certificats d'énergie renouvelable (REC) dans les 12 mois.

42. Sept OCE (soit trois de plus qu'en 2024) ont déclaré avoir défini une méthode permettant d'évaluer la compatibilité des transactions avec l'objectif de limitation du réchauffement à 1.5 °C : Euler Hermes (Allemagne), EFA (Australie), EIFO (Danemark), FINNVERA (Finlande), Atradius DSB (Pays-Bas), EKN (Suède) et SERV (Suisse). Plus précisément :

- FINNVERA (Finlande) rapporte que sa méthode pour évaluer la compatibilité d'une transaction avec l'objectif de 1.5 degré ne s'applique pour l'instant qu'aux opérations impliquant des combustibles fossiles.
- Atradius DSB (Pays-Bas) indique rechercher une méthode pour évaluer la comptabilité des transactions avec cet objectif. Son intention est de vérifier si les clients ont un engagement envers la neutralité carbone et si la transaction à l'étude cadre avec le plan de transition du client vers la neutralité carbone.

43. Trois OCE ayant déclaré précédemment qu'ils envisageaient de mettre au point une méthode permettant d'évaluer la compatibilité des transactions avec l'objectif de limitation du réchauffement à 1.5 °C n'envisagent plus de le faire en 2025 : BPI AE (France), ECG (Grèce) et SID Bank (Slovénie).

Graphique 9. Mesures de compensation ou méthodes d'évaluation de la compatibilité des transactions avec l'objectif de limitation du réchauffement à 1.5 °C



Note : Questions ajoutées en 2024.

5.2 Durabilité

44. Les OCE sont moins nombreux à prendre en compte la question de la durabilité que celle du changement climatique au niveau de leur portefeuille ou de leurs transactions : ils ne sont guère plus d'un tiers à avoir, soit défini une méthodologie d'étiquetage des

nouvelles transactions en fonction de leur contribution à la réalisation de l'Agenda 2030 (les mêmes OCE que l'année dernière), soit intégré des critères de durabilité dans leur processus d'évaluation des risques, ou encore mis au point une méthode de mesure de la durabilité de leur portefeuille (Graphique 10.).

45. En 2025, SACE (Italie), COSEC/BPF (Portugal), SERV (Suisse) et CEB (Tchéquie) sont les quatre nouveaux OCE, par rapport à 2024, à avoir intégré des critères de durabilité dans leur processus d'évaluation des risques.

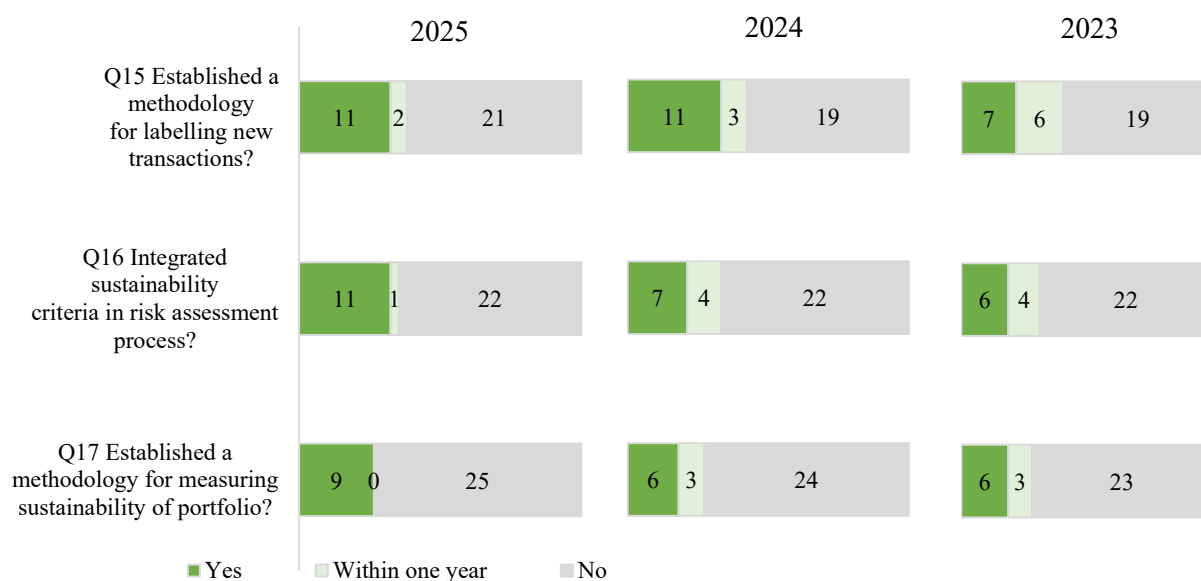
46. Les OCE sont plus nombreux qu'en 2024 à avoir mis au point une méthodologie pour mesurer la durabilité de leur portefeuille. Ainsi, BPI AE (France), EXIM (Hongrie) et CEB (Tchéquie) ont défini une méthodologie de ce type en 2025. Plus précisément :

- BPI-AE (France) étudie le degré d'alignement de son portefeuille avec la taxonomie européenne.
- EXIM (Hongrie) a élaboré un plan d'action assorti d'étapes clés et d'indicateurs de performance définis en fonction des ambitions et des objectifs de sa stratégie ESG. Dans son volet « environnement », ce plan prévoit des actions pour mesurer la durabilité de son portefeuille global.
- CEB (Tchéquie), qui vient d'engager une démarche ESG, définit actuellement le processus de définition et de structuration de ses principaux axes d'action.

47. D'autres exemples :

- SACE (Italie) a mis au point un outil interne permettant d'analyser l'impact net des transactions au regard des ODD. Ainsi, il évalue non seulement l'impact direct de chaque nouvelle transaction sur un ODD particulier, mais aussi les effets croisés sur la totalité des 17 objectifs. Pour l'heure, cet outil est utilisé uniquement pour les opérations de plus de 50 millions EUR et n'a pas d'incidence sur les décisions opérationnelles. SACE teste toutefois l'application de ce modèle aux transactions inférieures à 50 millions EUR et s'emploie à mettre au point un système permettant d'évaluer l'impact économique et social.
- SERV (Suisse) applique sa « Directive sur l'orientation [du] soutien pour la transition vers une énergie propre », et recourt à une méthode proche de la méthodologie élaborée par la BERD pour vérifier la conformité de ses investissements avec l'Accord de Paris.

Graphique 10. Prise en compte de la durabilité

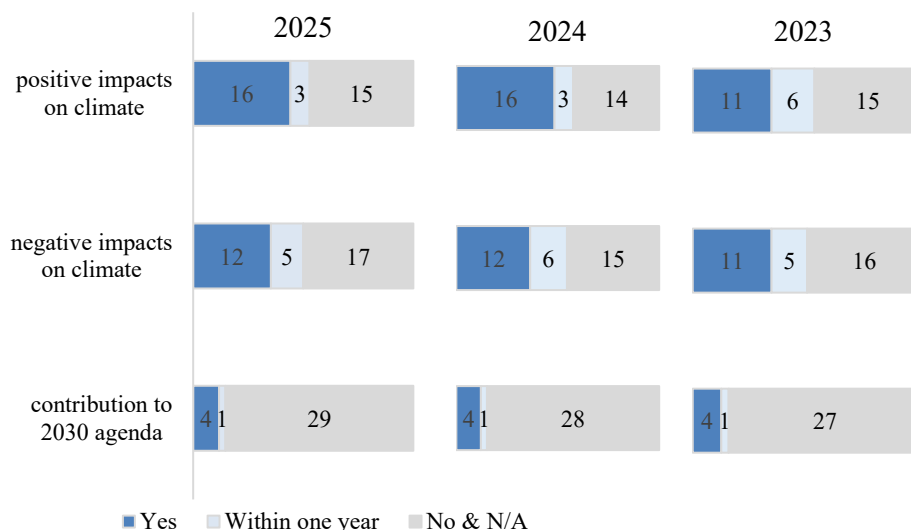


6. Objectifs

48. En 2025, 47 % des OCE rapportent avoir défini des objectifs liés à l'impact positif de leurs transactions sur le climat. CREDENDO (Belgique) n'a pas mis en place ces objectifs en 2025.

49. Ils sont moins nombreux en revanche à avoir fixé des objectifs concernant l'impact négatif de leurs transactions sur le climat : 12 sur 34 soit à peine plus d'un tiers. Un nouvel OCE, par rapport à 2024 indique avoir mis en place ces objectifs : HBOR (Croatie)

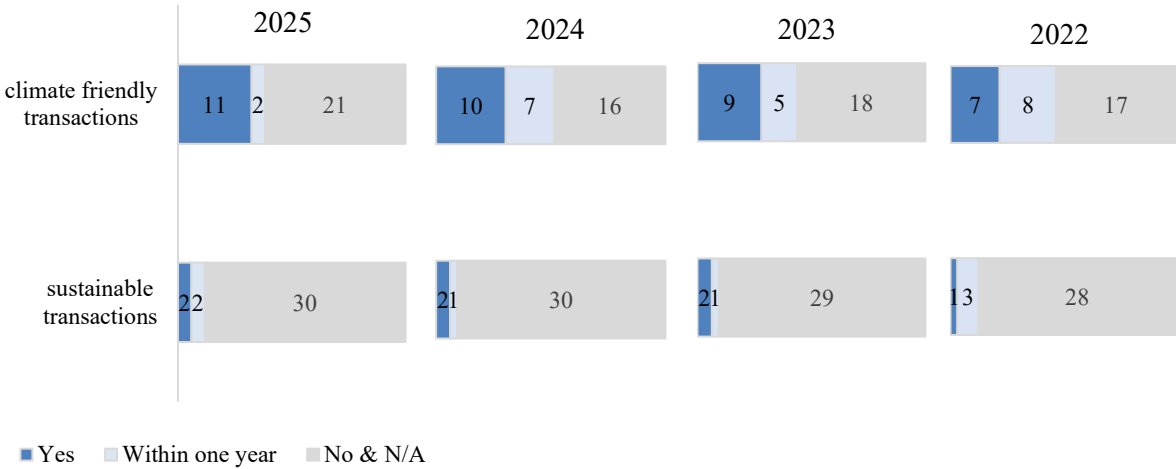
50. Quasiment aucun OCE interrogé n'a défini d'objectifs en lien avec la contribution des transactions à l'Agenda 2030 ; comme en 2024, EXIM (Hongrie), NEXI (Japon), et UKEF (Royaume-Uni) et SID Bank (Slovénie) sont les seuls à déclarer l'avoir fait.

Graphique 11. Objectifs applicables aux nouvelles transactions en fonction de...

51. Peu d'OCE ont défini des objectifs à long terme pour l'ensemble de leur portefeuille (Graphique 12). Moins d'un tiers – Euler Hermes (Allemagne), KSURE (Corée), HBOR (Croatie), EIFO (Danemark), CESCE (Espagne), US EXIM (États-Unis), ECG (Grèce), EXIM (Hongrie), NEXI (Japon), UKEF (Royaume-Uni) et EKN (Suède) – ont mis en place des objectifs liés aux transactions climato-compatibles. Par rapport à 2024, les deux nouveaux OCE à l'avoir fait sont : ECG (Grèce) et UKEF (Royaume-Uni). À l'inverse, CREDENDO (Belgique) a abandonné ces objectifs à long terme en 2025. KREDEX (Estonie), BPI AE (France), SACE (Italie), ALTUM (Lettonie), COSEC/BPF (Portugal) et SID Bank (Slovénie), qui envisageaient en 2024 de mettre en place des objectifs à long terme, ne prévoient plus de le faire en 2025.

52. En 2025, les OCE n'étaient que deux, comme en 2024, à avoir défini des objectifs à long terme liés aux transactions durables : EXIM (Hongrie) et NEXI (Japon). K-SURE (Corée) et COSEC/BPF (Portugal) envisagent de le faire dans les 12 mois. ALTUM (Lettonie), qui prévoyait de le faire en 2024, n'en a plus l'intention ; l'OCE préfère se concentrer sur les nouveaux volumes plutôt que sur le portefeuille existant.

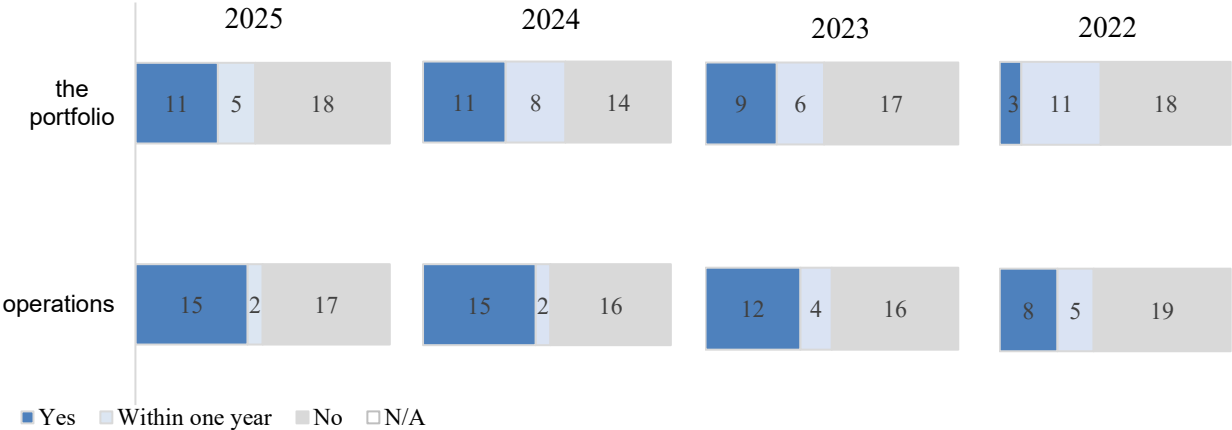
Graphique 12. Objectifs applicables au portefeuille global liés aux...



53. D'après les résultats de l'enquête de 2025, un tiers des OCE interrogés (11 sur 34) ont défini des objectifs de réduction de l'intensité de carbone de leur portefeuille (Graphique 13).. Par rapport à 2024, BPI AE (France) a mis en place ces objectifs cette année, HBOR (Croatie) définira des objectifs de réduction de l'intensité de carbone de son portefeuille dès que les émissions de GES de son portefeuille auront été évaluées, et CREDENDO (Belgique) collabore avec des consultants externes pour définir des objectifs de ce type dans les 12 prochains mois. À l'inverse, ALTUM (Lettonie), ODL (Luxembourg) et SID Bank (Slovénie) n'envisagent plus d'adopter ce type d'objectifs dans les 12 prochains mois. SACE (Italie) déclare n'avoir fixé aucun objectif ni envisagé de le faire au cours de l'année à venir ; cela ne signifie pas pour autant que les objectifs existants ont été abandonnés.

54. Les OCE sont plus nombreux à avoir défini des objectifs de réduction de l'intensité de carbone de leurs activités (15 sur 34) que des objectifs de réduction de l'intensité de carbone de leur portefeuille. Par rapport à 2024, CREDENDO (Belgique) définit actuellement, avec l'aide d'un consultant externe, des objectifs de réduction de l'intensité carbone de ses activités ; ODL (Luxembourg), qui envisageait auparavant de définir ce type d'objectifs au cours de l'année à venir, n'a plus de projets en ce sens.

Graphique 13. Objectifs de réduction de l'intensité de carbone au niveau de...



55. La plupart des OCE ayant déclaré avoir fixé des objectifs ont indiqué que ceux-ci s'appliquaient à l'ensemble de leurs activités. COSEC/BPF (Portugal) et CEB (Tchéquie) ne les appliquent qu'aux activités visées par l'Arrangement.

7. Incitations

56. De plus en plus d'OCE mettent en place des incitations axées sur le climat ou la durabilité (Graphique 14). Même s'ils restent plus nombreux à avoir mis en place des incitations visant à encourager les projets climato-compatibles, on constate que le nombre d'OCE proposant des incitations liées à la durabilité augmente par rapport à 2024.

57. HBOR (Croatie), qui répond à l'enquête pour la première fois en 2025, a mis en place un soutien supplémentaire pour les opérations favorables au climat et celles axées sur la durabilité. FINNVERA (Finlande) n'a lancé aucun produit nouveau depuis le dernier rapport, mais en 2025, il a reconduit son engagement dans le cadre du programme InvestEU afin de continuer à accorder des prêts couverts par ce dispositif au cours des prochaines années. Par rapport à 2024, COSEC/BPF (Portugal) a mis en place un soutien supplémentaire pour les opérations climato-compatibles et deux OCE, ATRADIUS DSB (Pays-Bas) et COSEC/BPF (Portugal), proposent désormais un soutien supplémentaire pour les opérations considérées comme durables.

58. Il semble qu'un grand nombre d'OCE proposent un soutien pour ces deux types de transactions dès lors qu'ils décident de mettre en place ce genre d'incitations : 41 % des OCE proposant un soutien supplémentaire pour les transactions climato-compatibles le proposent également pour les opérations durables. S'agissant du type de soutien supplémentaire proposé, trois catégories se dégagent :

- relèvement du plafond de soutien ou de la quotité garantie : ex. : OeKB (Autriche), CREDENDO (Belgique), NEXI (Japon), EKSFIN (Norvège), SID Bank (Slovénie) et EKN (Suède).
- abaissement des exigences de contenu local : ex. : Euler Hermes (Allemagne), CESCE (Espagne), US EXIM (États-Unis), EKSFIN (Norvège), et ADSB (Pays-Bas).
- assouplissement des modalités et conditions de financement (commissions réduites ou application du taux de prime minimum autorisé en vertu de l'Arrangement) : ex. : HBOR (Croatie), CESCE (Espagne), EXIM (Hongrie), SACE (Italie), ALTUM (Lettonie), et ADSB (Pays-Bas).

59. S'agissant de la création de produits, neuf OCE indiquent avoir mis au point de nouveaux produits en vue d'encourager les opérations climato-compatibles en 2025 : OeKB (Autriche), HBOR (Croatie), CESCE (Espagne), EXIM (Hongrie), NEXI (Japon), ALTUM (Lettonie), Atradius DSB (Pays-Bas), COSEC/BPF (Portugal), et UKEF (Royaume-Uni) ; et deux OCE – Atradius DSB (Pays-Bas), et COSEC/BPF (Portugal) – ont déclaré l'avoir fait en 2025 pour les opérations durables. Plus précisément :

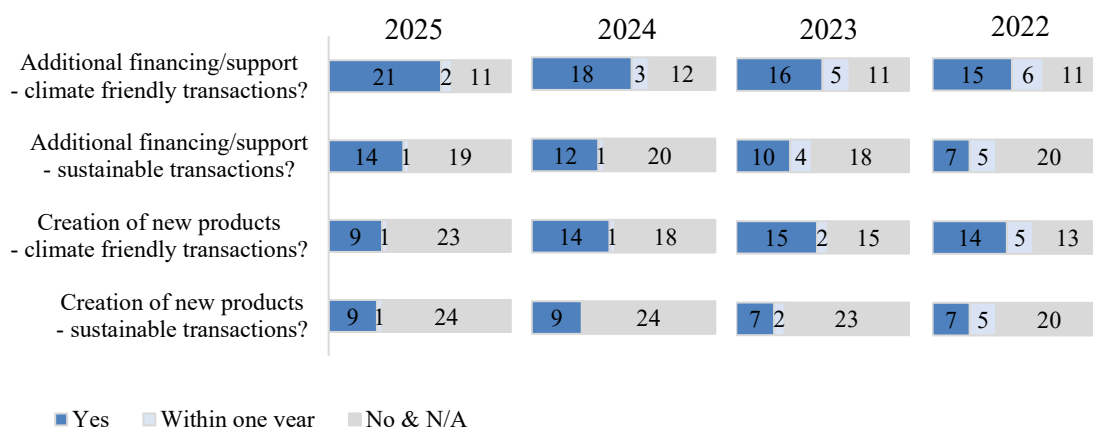
- OeKB (Autriche) a mis au point plusieurs produits pour soutenir les opérations respectueuses du climat ou durables au cours des dernières années. À l'aide du dispositif *Exportinvest Green*¹⁰, l'OCE peut financer jusqu'à 20 % supplémentaires du montant de

¹⁰ Le produit *Exportinvest Green Energy* est exclusivement réservé aux projets visant à remplacer les sources d'énergie fossiles par des énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, solaire, hydraulique, la biomasse ou la géothermie. Dans ce cas, l'OCE peut financer un montant supplémentaire pouvant atteindre 50 % du montant de l'investissement. En fonction de la solvabilité de l'emprunteur, de la structure du financement et de la durée du crédit, il peut prendre en charge jusqu'à 70 % du risque de la banque.

l'investissement pour les opérations éligibles. Son produit *Beteiligung Green* est destiné au financement d'investissements à l'étranger dans des projets durables ayant un impact environnemental positif. Dans ce cadre, OeKB peut financer 10 % supplémentaires de l'investissement ou du prêt et assumer 30 % à 40 % du risque, réduisant ainsi l'exposition de la banque.

- Le nouveau plan stratégique de HBOR (Croatie) décrit plusieurs nouveaux produits et initiatives liés à la durabilité, conçus pour soutenir la transition écologique du pays et, plus largement, ses objectifs de développement durable.
- CESCE (Espagne) a élaboré deux nouveaux produits susceptibles de favoriser les transactions respectueuses du climat : *Póliza Verde* et *Póliza Verde de Inversión*. Au travers de ces nouveaux instruments, CESCE propose les incitations suivantes dans le cadre d'opérations climato-compatibles : i) une réduction des frais d'analyse ; ii) un assouplissement des exigences relatives à la part de contenu national ; iii) la possibilité d'ouvrir des capacités d'engagement supplémentaires dans des pays où les plafonds sont déjà atteints.
- Le cadre de financement vert de EXIM (Hongrie) a été actualisé au cours du premier semestre 2025 afin d'élargir le champ des activités pouvant bénéficier d'un soutien et d'assouplir les règles (qui intègrent désormais les exigences des banques multilatérales de développement). Il s'agit d'un document technique qui sert de base à l'élaboration de produits financiers verts, favorisant ainsi la mise en œuvre de projets résilients face au changement climatique.
- NEXI (Japon) a augmenté le taux de couverture du risque commercial par rapport au taux habituellement applicable aux prêts pour l'établir à 97.5 %, dans le cadre de son produit d'assurance-crédit pour l'innovation verte (*Loan Insurance for Green Innovation*).
- ALTUM (Lettonie) s'emploie à mettre en œuvre, depuis l'été 2023, un dispositif de « prêts de transition » visant à accompagner les PME dans leur trajectoire vers une économie à faibles émissions de carbone et à réduire les risques associés à cette transition.
- Atradius DSB (Pays-Bas) ne cesse, depuis 2019, de mettre au point des instruments financiers verts afin de soutenir et de promouvoir les activités économiques contribuant à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation à ses effets ainsi qu'à la réalisation d'autres objectifs environnementaux, notamment l'utilisation durable des ressources en eau, la prévention de la pollution, le développement de l'économie circulaire et la préservation de la biodiversité.

Graphique 14. Incitations



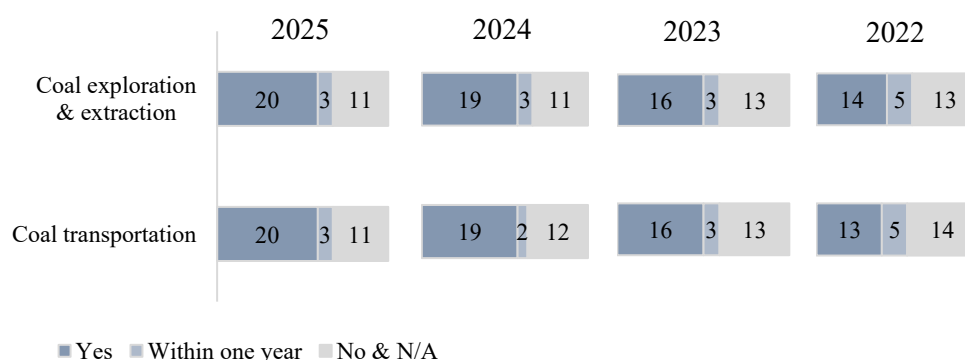
8. Politiques d'exclusion

60. De plus en plus d'OCE adoptent des politiques d'exclusion. En 2021, au moment de la première enquête, ces politiques concernaient presque exclusivement le secteur du charbon (essentiellement les centrales au charbon). En 2025, plus de la moitié des OCE interrogés ont défini des politiques interdisant de soutenir des projets sur l'ensemble des activités des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz (activités amont, intermédiaires et aval).

8.1. Charbon

61. Le 22 octobre 2021, les Participants à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public se sont entendus pour mettre fin au soutien aux centrales au charbon conventionnelles. L'interdiction de soutenir ces projets est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021. En plus de cette mesure, 58 % des OCE interrogés en 2025 ont déclaré avoir mis en place des politiques d'exclusion concernant la prospection, l'extraction et le transport de charbon : 14 États membres de l'UE, EFA (Australie), EDC (Canada), EKSFIN (Norvège), NZEC (Nouvelle-Zélande), UKEF (Royaume-Uni), et SERV (Suisse) (Graphique 15. Politiques d'exclusion concernant le charbon), soit un seul nouvel OCE par rapport à 2024 : EFA (Australie). HBOR (Croatie) n'applique pas ce type de politiques pour l'instant, mais envisage de le faire d'ici un an.

Graphique 15. Politiques d'exclusion concernant le charbon



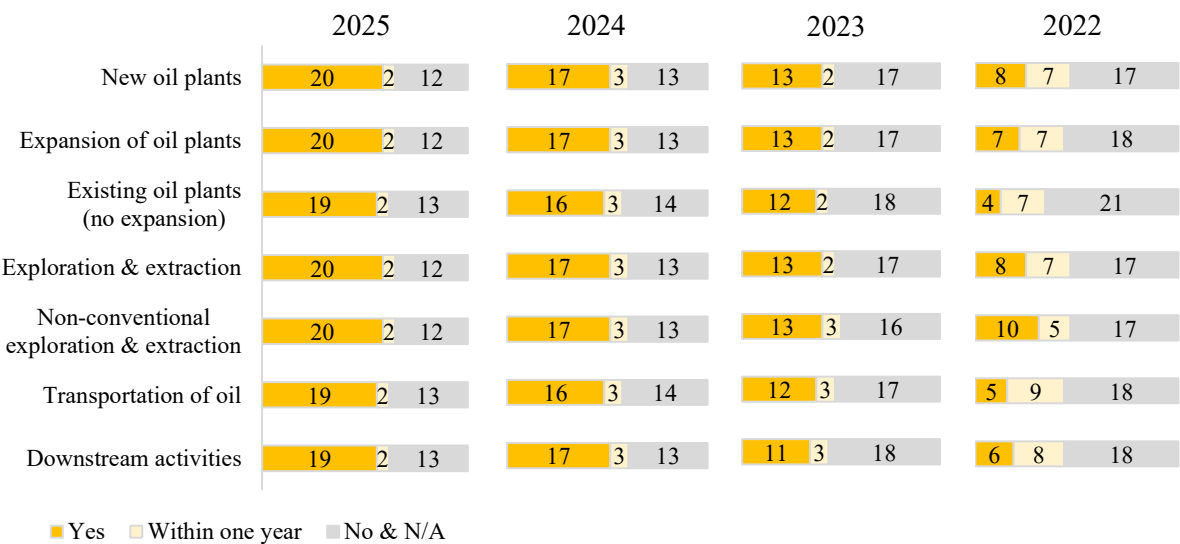
8.2. Pétrole

62. En ce qui concerne le pétrole, les politiques d'exclusion sont moins courantes chez les OCE que pour le charbon, mais leur nombre augmente rapidement. En 2022, à peine plus de 20 % des OCE avaient mis en place des restrictions concernant les projets liés au pétrole ; en 2023, ils étaient près de 40 %, et en 2024 près de la moitié des OCE avaient adopté des politiques de ce type. En 2025, près de 60 % des OCE s'étaient dotés de politiques de ce type (Graphique 16. Politiques d'exclusion concernant le pétrole).

63. Parmi ceux-ci, à savoir 14 OCE de l'UE, EFA (Australie), EDC (Canada), NZEC (Nouvelle-Zélande), EKSFIN (Norvège), UKEF (Royaume-Uni) et SERV (Suisse), la plupart ont adopté des politiques couvrant la totalité des activités en rapport avec le pétrole, y compris les centrales au fioul, l'extraction pétrolière et le transport de pétrole. FINNVERA (Finlande) n'a toutefois pas exclu le soutien aux activités aval (ex. : les raffineries de pétrole), EKN (Suède) n'a pas adopté de politique concernant les centrales au fioul existantes sans augmentation de la puissance, et EXIM (Hongrie) n'a pas de politique concernant le transport de pétrole et les infrastructures connexes. Par rapport à 2024, deux OCE supplémentaires rapportent disposer en 2025 d'une politique d'exclusion concernant toutes les activités en rapport avec le pétrole : EFA (Australie) et OeKB (Autriche).

64. Précision que la charte d'US EXIM (États-Unis) interdit à la banque d'adopter ou d'appliquer des politiques ayant pour effet de refuser une demande au seul motif du secteur d'activité, de l'industrie ou de la nature de l'activité économique concernée. Cette interdiction s'applique aux demandes relatives à la prospection, la production ou l'exportation de sources d'énergie, ainsi qu'à la production ou au transport d'électricité ou d'énergie produite en cogénération, quelle que soit la source d'énergie concernée.

Graphique 16. Politiques d'exclusion concernant le pétrole



8.3. Gaz

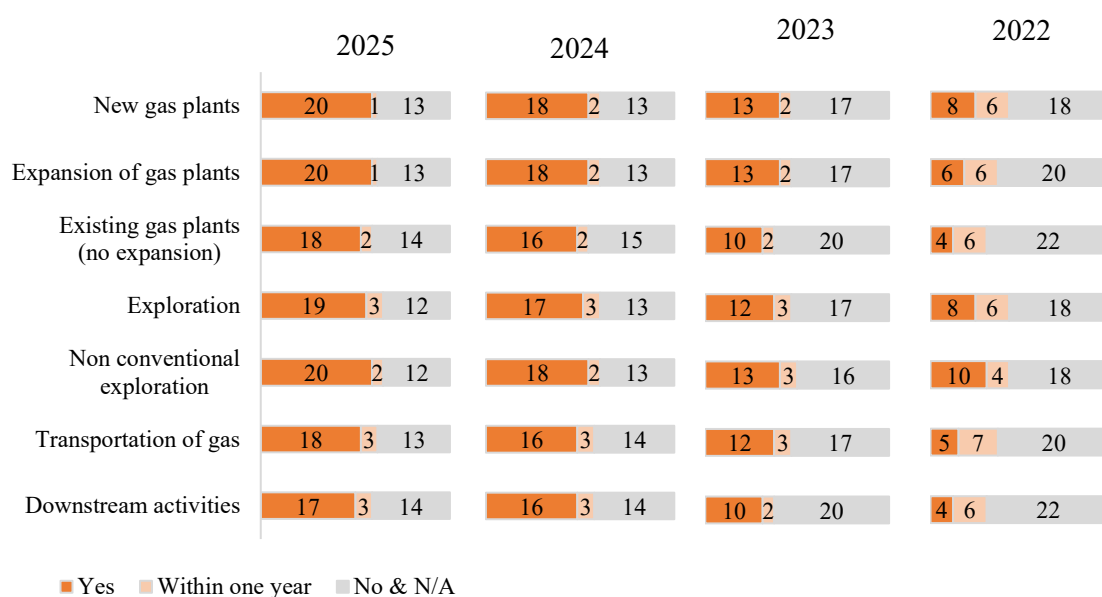
65. Le nombre de politiques d'exclusion concernant le gaz a lui aussi augmenté considérablement depuis 2021 ; actuellement, 60 % des OCE ont mis en place des

restrictions concernant au moins une activité en rapport avec le gaz (Graphique 17. Politiques d'exclusion concernant le gaz).

66. Les mesures d'exclusions les plus courantes – mises en place par 14 OCE de l'UE, EFA (Australie), EDC (Canada), NZEC (Nouvelle-Zélande), EKSFIN (Norvège), UKEF (Royaume-Uni) et SERV (Suisse) – concernent les nouvelles centrales au gaz, l'augmentation de la puissance de centrales au gaz existantes, et l'exploration non conventionnelle. Par rapport à 2024, deux OCE supplémentaires rapportent disposer en 2025 d'une politique d'exclusion concernant les activités en rapport avec le gaz : EFA (Australie) et EKSFIN (Norvège). Par ailleurs, EDC (Canada) explique que, conformément aux engagements pris par le Canada dans le cadre de la Déclaration de Glasgow et des Lignes directrices pour le soutien international du Canada à la transition vers l'énergie propre, EDC a cessé, depuis le 1^{er} janvier 2023, d'apporter un nouveau soutien public direct au secteur énergétique international des combustibles fossiles sans dispositif de réduction (le soutien au secteur pétrolier et gazier national n'est pas concerné par cette politique d'exclusion). En revanche, les restrictions visant les centrales au gaz existantes, le transport de gaz et les activités aval, sont moins courantes.

67. Les OCE déclarant avoir prévu des exceptions à leurs politiques d'exclusion concernant le pétrole déclarent l'avoir également fait pour le gaz. Les exceptions sont les mêmes que celles prévues pour les projets pétroliers.

Graphique 17. Politiques d'exclusion concernant le gaz



8.4. Autres secteurs

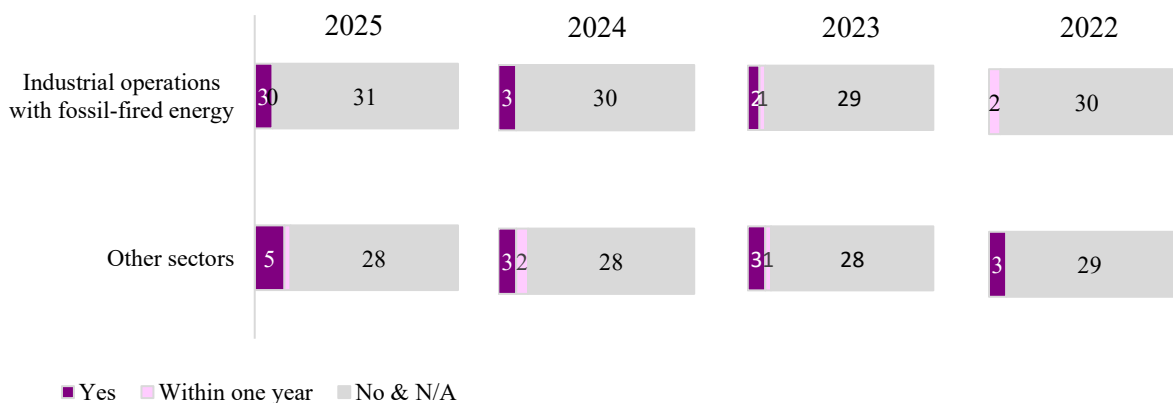
68. Rares sont les OCE à avoir mis en œuvre des politiques d'exclusion portant sur d'autres secteurs, comme les activités industrielles exigeant un approvisionnement dédié en énergies fossiles pour atteindre des températures élevées ; ce constat n'a pas évolué depuis la première édition de l'enquête, en 2021 (Graphique 18. Politiques d'exclusion : Autres secteurs).

69. Seuls Euler Hermes (Allemagne), EIFO (Danemark) et ALTUM (Lettonie)¹¹ indiquent avoir établi des politiques d'exclusion pour les activités industrielles impliquant des énergies fossiles.

70. En ce qui concerne les autres secteurs, des politiques d'exclusion ont été adoptées par Euler Hermes (Allemagne), OeKB (Autriche) et Atradius DSB (Pays-Bas). Depuis 2025, c'est également le cas de EDC (Canada) et EXIM (Hongrie).

- Euler Hermes (Allemagne) déclare que les opérations jugées non conformes à l'objectif de 1.5 °C sont exclues du soutien.
- OeKB (Autriche) indique que la technologie nucléaire et l'équipement militaire ne sont pas admissibles à un soutien à l'exportation.
- EDC (Canada) fait savoir qu'il ne soutient plus de projets internationaux donnant lieu à l'utilisation de combustibles fossiles sans dispositif de réduction, conformément à la Déclaration de Glasgow.
- EXIM (Hongrie) indique envisager la mise en place de politiques d'exclusion pour des projets liés à la fabrication de goudron ; le traitement, le transport et le stockage de déchets radioactifs de haute activité ; l'aspiration ou la fracturation hydraulique ; la fabrication et le négoce d'amiante ; et la fabrication d'armes chimiques ou biologiques et les produits associés.
- Atradius DSB (Pays-Bas) précise que des politiques d'exclusion s'appliquent aux opérations ou projets liés à des systèmes et pratiques d'élevage non compatibles avec les « cinq libertés fondamentales de l'animal » ou la notion de « valeur intrinsèque » des animaux (voir la [déclaration d'Atradius DSB sur le bien-être animal](#)).

Graphique 18. Politiques d'exclusion : Autres secteurs



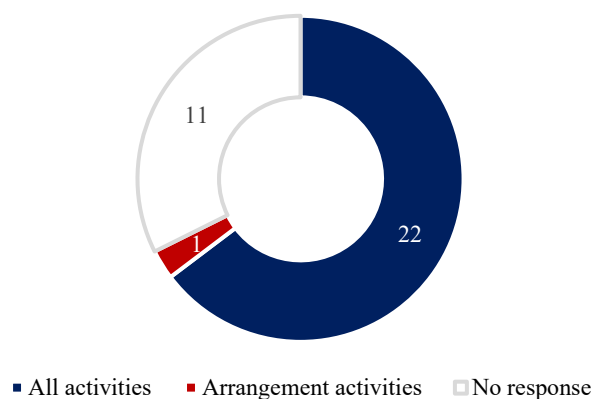
8.5 Champ d'application des exclusions

71. La quasi-totalité des OCE indiquent que leurs politiques d'exclusion s'appliquent à toutes leurs activités (Graphique 19. Champ d'application des politiques [d'exclusion](#)).

¹¹ Plusieurs lignes de produits axés sur la transition et la durabilité contiennent des politiques d'exclusion concernant les activités industrielles utilisant des énergies fossiles.

FINNVERA (Finlande) déclare que sa politique d'exclusion s'applique uniquement aux activités visées par l'Arrangement.

Graphique 19. Champ d'application des politiques d'exclusion



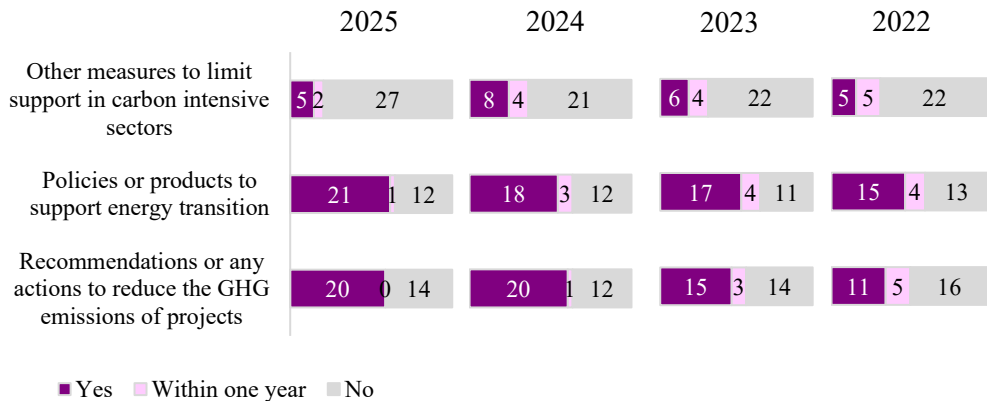
8.6. Autres mesures

72. Quelques OCE prennent d'autres mesures afin de limiter le soutien apporté aux transactions concernant des secteurs à forte intensité carbone (Graphique 20). En 2025, ils représentaient environ 15 % des OCE interrogés.

73. Parallèlement, une majorité d'OCE (21 sur 34) déclarent avoir élaboré des politiques ou des produits à l'appui de la transition énergétique. C'est le cas en 2025 d'ALTUM (Lettonie), de NZEC (Nouvelle-Zélande) et de COSEC/BPF (Portugal). Bon nombre d'entre eux ont cité les incitations mises au point pour favoriser les opérations vertes et durables présentées en détail à la section 7 (Incitations).

74. Au total, 58 % des OCE interrogés déclarent avoir formulé des recommandations ou pris des mesures contribuant à éviter, limiter ou réduire les émissions de GES des projets, ce qui correspond à un OCE de plus qu'en 2024 : EKN (Suède). Selon plusieurs OCE, dont Euler Hermes (Allemagne), SACE (Italie), EKN (Suède) et SERV (Suisse), les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et sociale au regard des Normes de performance de la SFI dans le cadre des Approches communes, sont censés répondre aux normes internationales préconisant d'éviter, de limiter et/ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Graphique 20. Autres mesures d'exclusion



9. Communication d'informations et transparence

75. Les OCE semblent encore réticents à mettre en place des mesures pour la communication des informations relatives au climat et/ou à la durabilité. Malgré une légère amélioration en 2025 par rapport à 2024, on observe que dans l'ensemble, les progrès en matière de transparence restent limités (Graphique 21).

76. En ce qui concerne les mesures de déclaration des données, 29 % des OCE ont pris des mesures conformes aux recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD), mais aucun n'a mis en œuvre de mesures en référence aux recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (TNFD).

77. S'agissant de la publication d'informations, les mesures les plus couramment adoptées ont trait à la diffusion d'informations supplémentaires sur le climat ou la durabilité concernant des transactions précises (pour 38 % des OCE). Par rapport à 2024, un seul nouvel OCE a mis en place des mesures de ce type : EKSFIN (Norvège)¹². La plupart des OCE rapportent publier des informations dans le cadre des initiatives auxquelles ils ont adhéré (ex. : Principes de l'Équateur 4, Principes de Poséidon, Taxonomie de l'UE) ou par le biais de leurs rapports annuels.

78. Moins d'un tiers des OCE (10 sur 34) publient leurs données relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Par rapport à 2024, deux OCE supplémentaires EXIM (Hongrie)¹³ et ALTUM (Lettonie)¹⁴ déclarent avoir commencé à publier les données

¹² Selon EKSFIN (Norvège), les promoteurs de projets sont encouragés à déclarer et publier les informations relatives à la biodiversité et au climat des projets.

¹³ EXIM (Hongrie) a établi un rapport au titre de son cadre de financement vert pour les années 2022-2023 et 2024. Ces rapports présentent les principaux indicateurs et données sur les investissements traités et mis en œuvre dans le cadre du programme de financement durable fondé sur les règles et taxonomies nationales et internationales.

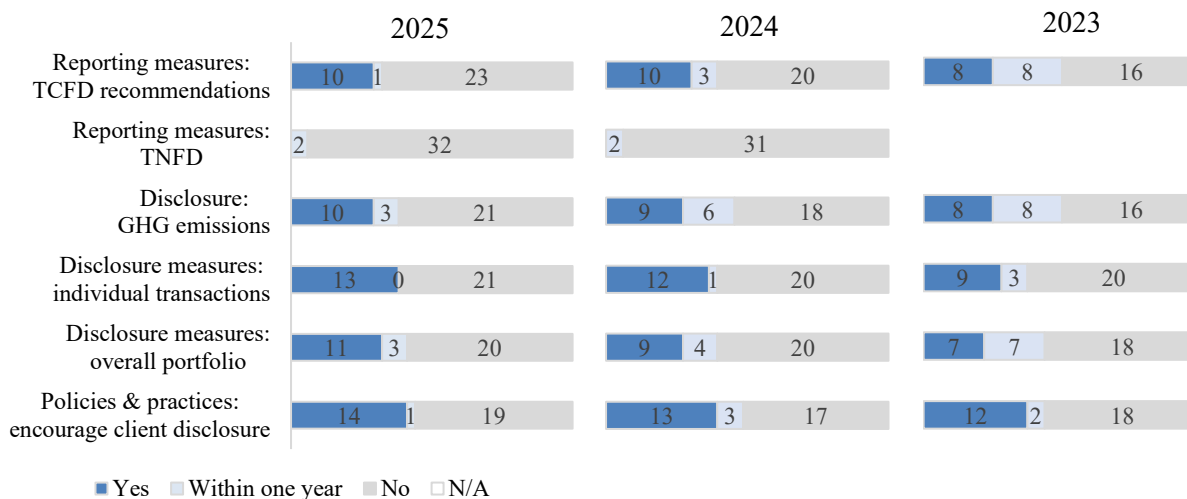
¹⁴ À ce jour, ces informations sont publiées pour les portefeuilles financés par des obligations vertes (dans le rapport destiné aux investisseurs en obligations vertes et via la plateforme *Nasdaq Sustainable Bonds Network*) et pour certains programmes de financement durable spécifiques (sur le site web d'ALTUM et dans le rapport de gestion intégré aux états financiers). L'obligation de déclaration pour l'ensemble du portefeuille de prêts a été reportée à la suite du décalage du calendrier de mise en œuvre de la CSRD ; le rapport devrait être établi au printemps 2028 pour les données de l'exercice 2027.

sur les émissions de GES. CREDENDO (Belgique) rapporte qu'il pensait devoir déclarer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses projets au titre de la Directive concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) ; or, à la suite de la transposition de la directive « Stop-the-clock »¹⁵, il n'est pas certain que cette obligation s'applique. K-Sure (Corée) est en train de mettre en place un système de gestion du risque climatique pour l'ensemble de ses activités, système qui porte sur plusieurs aspects comme le calcul des émissions de son portefeuille, des analyses de scénario, la fixation d'objectifs et la publication d'informations. L'OCE indique qu'il apportera plus de précisions lorsque ces travaux seront achevés.

79. Signalons par ailleurs que 11 OCE seulement (sur 34) ont mis en place des mesures de communication d'informations pour l'ensemble de leur portefeuille. CEB (Tchéquie) a rejoint le Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (PCAF) en 2025 et a engagé les démarches nécessaires pour publier les informations concernées. De même, EIFO (Danemark) déclare avoir pris les mesures nécessaires en 2025. COSEC/BPF (Portugal) indique avoir l'intention de le faire dans les 12 prochains mois.

80. Au total, 41 % des OCE indiquent avoir instauré des politiques ou pratiques pour encourager leurs clients à publier des informations relatives au climat ou à la durabilité. EKN (Suède) est le seul OCE à déclarer avoir commencé à le faire en 2025 : dans le prolongement de la démarche qu'il a engagée pour estimer les émissions de son portefeuille, il encourage ses clients à communiquer des informations supplémentaires relatives au climat. COSEC/BPF (Portugal) indique avoir l'intention de le faire dans les 12 prochains mois.

Graphique 21. Mesures de communication d'informations et de transparence



81. En 2025, les OCE ont été invités à fournir les liens vers l'ensemble des informations librement accessibles concernant leurs politiques et pratiques relatives au changement climatique et à la durabilité (voir l'Annexe A).

¹⁵ La proposition de directive « Stop-the-clock » de la Commission européenne vise à reporter l'entrée en vigueur de certaines obligations prévues par la Directive concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), notamment l'application de certaines normes sectorielles et certaines déclarations détaillées.

10. Conclusion et prochaines étapes

82. Il ressort de l'enquête 2025 que les OCE intègrent de plus en plus les considérations climatiques dans leurs politiques et pratiques, mais qu'ils sont moins nombreux à prendre des mesures concernant la durabilité.

83. Environ 68 % d'entre eux ont reçu mandat de prendre en compte la question climatique et 79 % ont formulé des déclarations de principe relatives au changement climatique et se sont engagés dans des initiatives en rapport avec le climat. Le nombre de mandats relatifs au changement climatique a légèrement diminué par rapport à 2024.

84. La proportion d'OCE dotés de mandats et de déclarations concernant les droits humains est plus faible (respectivement entre 50 et 59 %), mais le chiffre augmente régulièrement depuis 2021. Les politiques axées sur la biodiversité restent rares puisque moins de 30 % des OCE s'intéressent à cette question.

85. En 2025, plus de 60 % des OCE disposent d'une méthode pour classer les transactions en fonction de leur impact climatique et suivre l'empreinte carbone de leurs opérations (73 %) et de leur portefeuille (59 %) ; mais moins d'un tiers ont adopté une démarche de ce type en ce qui concerne la durabilité, que ce soit au niveau de leur portefeuille ou des transactions.

86. Par ailleurs, il ressort de l'enquête de 2025 que les OCE sont de plus en plus nombreux à adopter des politiques d'exclusion. Dans plus de la moitié des cas, ces politiques couvrent tout le spectre des activités des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz (prospection, extraction, transport et activités aval). Plus précisément, 59 % des OCE interrogés rapportent avoir mis en place des politiques d'exclusion concernant la prospection et l'extraction de charbon ; près de 60 % pour les projets pétroliers et 50 % pour les activités dans le secteur gazier. Ces chiffres témoignent d'une nette progression par rapport à l'année précédente où les mesures d'exclusion étaient essentiellement limitées au secteur du charbon.

87. La transparence ne semble toujours pas figurer parmi les priorités stratégiques des OCE. Moins d'un tiers d'entre eux établissent des rapports conformément à la TFCD et divulguent leurs émissions de GES, et à peine 38 % fournissent des informations supplémentaires sur le climat/la durabilité pour chaque transaction. Seuls 11 OCE déclarent avoir mis en place des mesures de publication d'informations pour l'ensemble de leur portefeuille, soit une légère amélioration par rapport à 2024.

88. Les Membres sont convenus qu'il convenait de réaliser cette enquête tous les ans. Ils recevront le formulaire à remplir au titre de la prochaine édition de l'enquête au cours du troisième trimestre de 2026.

Annexe A. Liens vers les politiques des OCE en matière de climat et de durabilité

OCE	Liens vers les politiques en matière de climat et de durabilité
ADSB	La page « Climat » du site web contient des orientations stratégiques et l'ensemble des politiques liées au changement climatique et à la durabilité. Le rapport annuel (publié à l'été 2025) contient également un chapitre détaillé sur le climat (page 14 de la version en anglais) https://atradiusdutchstatebusiness.nl/en_NL/knowledge-bank/annual-review/annual-review-2024
ALTUM	https://www.altum.lv/en/about-altum/sustainability-and-corporate-governance/
BPI-AE	https://assurance-export.bpifrance.fr/evaluation-environnemental-social-climatique/
CEB	https://www.ceb.cz/en/information/international-standards/international-standards/
CESCE	https://www.cesce.es/en/corporativo/agencia-de-credito-a-la-exportacion-eca https://www.cesce.es/documents/20122/10799892/Pol%C3%ADtica+de+Cambio+Clim%C3%A1tico_EN.pdf/df1fa26a-77fe-5a71-6f64-353e7224ab2c?t=1675699516319
Credendo	Page générale sur la durabilité : https://credendo.com/fr/propos-de-nous/credendo-export-credit-agency/la-durabilite-au-sein-de-credendo-export-credit-agency La politique de Credendo concernant le soutien public à la transition énergétique des combustibles fossiles vers les énergies propres : https://credendo.com/fr/knowledge-hub/cop26-mise-en-oeuvre-pratique-de-la-declaration-par-credendo-0 Devoir de diligence environnementale et sociale : https://credendo.com/fr/devoir-de-diligence-environnementale-et-sociale Credendo Green Package : https://credendo.com/fr/solutions/credendo-green-package
EDC	Divulgaration liée au climat 2024 : https://www.edc.ca/content/dam/edc/fr/corporate/corporate-reports/annual-reports/edc-2023-climate-related-disclosure.pdf Carboneutralité d'ici 2050 : https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/esg/environnement/carboneutralite.html Cadre de la finance durable d'EDC : https://www.edc.ca/content/dam/edc/fr/non-premium/sustainable-finance-framework.pdf Stratégie 2030 d'EDC : https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous.html Rapport sur les retombées des obligations durables 2024 : https://www.edc.ca/content/dam/edc/fr/corporate/corporate-reports/annual-reports/edc-2024-sustainable-bond-impact-report.pdf
EFA	https://www.exportfinance.gov.au/our-organisation/our-corporate-responsibility/transactions/
EIFO	Rapport annuel d'EIFO 2024 : https://www.eifo.dk/media/f23eicl4/eifo-annual-report-2024.pdf Politique ESG et de durabilité d'EIFO (en danois) : https://www.eifo.dk/media/f35cmobn/politik-for-esg-og-baeredygtighed-x.pdf Politique climatique d'EIFO : https://eifo.dk/media/qhddjpvr/klimapolitik-af-december-2024_uk.pdf Activités internationales d'EIFO : https://www.eifo.dk/en/ambition/eifos-international-work/ Stratégie ESG d'EIFO : https://www.eifo.dk/en/ambition/eifo-s-approach-to-esg-environment-social-and-governance/ Reporting ESG d'EIFO : https://www.eifo.dk/en/ambition/esg-reporting/ EIFO et E3F : https://www.linkedin.com/company/export-finance-for-future-e3f/ Interdiction du financement public des combustibles fossiles au Danemark : https://www.en.kefm.dk/news/news-archive/2021/nov/denmark-ends-public-financing-for-fossil-energy-abroad ; et : https://www.en.kefm.dk/Media/637716232063573584/Fact%20sheet.pdf
EKN	https://www.ekn.se/en/about-ekn/sustainability/ekns-sustainability-agenda/
Eksfin	https://www.eksfin.no/en/about/sustainability/ Les politiques seront mises à jour lorsqu'elles seront approuvées. https://sdg.eksfin.no/static/setup – outil ODD
EULER HERMES	Lignes directrices sectorielles de la stratégie climatique de l'Allemagne : https://www.exportkreditgarantien.de/_Resources/Persistent/d/d/3/8/dd38aad28d72271db35a6cc9d90d39ab92c517b5/sector-guidelines-federal-export-credit-guarantees-052024.pdf Informations générales sur la stratégie climatique de l'Allemagne : https://www.exportkreditgarantien.de/en/sustainability/climate-strategy/climate-strategy-for-ecg.html Empreinte carbone du portefeuille : https://www.exportkreditgarantien.de/en/sustainability/climate-strategy/ghg-footprint.html
EXIMBANKA	https://eximbanka.sk/en/about-eximbanka/international-relations/background-information-on-the-environmental-and-human-rights-impact-assessment-of-exports-and-investments/
FINNVERA	https://www.finnvera.fi/eng/finnvera/code-of-conduct/sustainability
HBOR	https://www.hbor.hr/corporate-social-responsibility/274

OCE	Liens vers les politiques en matière de climat et de durabilité
JBIC	Politique ESG de JBIC : https://www.jbic.go.jp/en/information/press/press-2021/1028-015365.html Plan d'activité JBIC à moyen terme : https://www.jbic.go.jp/en/about/plan.html Politique en matière de droits humains de JBIC : https://www.jbic.go.jp/en/information/press/press-2023/image/0414-017692_1.pdf Publication d'informations selon les recommandations du TCFD : https://www.jbic.go.jp/en/information/annual-report/image/TCFD_2024_EN.pdf
KEXIM	https://www.koreaexim.go.kr/he/HPHEOM018M01#none
KREDEX	https://krediidikindlustus.ee/en/principles-on-implementation-of-the-oecd-common-approaches/
K-SURE	Rapport annuel 2024 : https://www.ksure.or.kr/rh-en/bbs/i-670/detail.do?ntt_sn=37668
KUKE	https://kuke.com.pl/en/environmental-protection
NEXI	Les pages 10 à 13, 35, 52 et 60 du rapport annuel 2024 (en anglais, voir lien ci-après) contiennent des informations sur les pratiques de NEXI. Rapport annuel de NEXI 2024 : https://www.nexi.go.jp/corporate/booklet/pdf/annual2024-e.pdf
NZEC	https://exportcredit.treasury.govt.nz/news/new-zealand-export-credit-supports-clean-energy-transition
ODL	https://odl.lu/a-propos/ethique/
OeKB	https://www.bmf.gv.at/themen/wirtschaftspolitik/aussenwirtschaft-export/exporthaftungsverfahren.html
SACE	https://www.sace.it/en/about-us/sustainability
SERV	https://www.serv-ch.com/fr/developpement-durable/
SID BANK	Le rapport sur la durabilité et le rapport sur l'empreinte GES 2024 seront publiés sur la page : https://www.sid.si/o-banki/druzbeno-odgovornost (les éditions précédentes sont déjà disponibles).
Turk Eximbank	https://eximbank.gov.tr/en/sustainability/sustainability-policies https://eximbank.gov.tr/en/sustainability/environmental-and-social-impact-assessment https://eximbank.gov.tr/en/sustainability/reports https://eximbank.gov.tr/en/about-us/sustainability/our-certificates-and-awards
UKEF	https://www.gov.uk/government/publications/uk-export-finance-sustainability-strategy-2024-29 https://www.gov.uk/government/publications/uk-export-finance-environmental-social-and-human-rights-policy
USEXIM	https://www.exim.gov/policies/exim-bank-and-environment https://www.exim.gov/policies/exim-bank-and-environment/procedures-and-guidelines https://www.exim.gov/policies/exim-bank-and-environment/pending-transactions https://www.exim.gov/about/special-initiatives/environment

Source : Éléments fournis par les OCE dans le cadre de l'enquête 2025.